

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

SAUVEGARDER ET RENFORCER LE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA LUTTE
CONTRE LE VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE - (N° 1264)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 5

AMENDEMENT

présenté par
M. Delaporte

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 19, substituer au nombre :

« 3650 »

le nombre :

« 3400 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet l'actualisation des données chiffrées de 2023 à 2024, au regard des informations scientifiques les plus récentes communiquées au rapporteur par les experts de l'ANRS et de l'INSERM.